



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIE LE 21 OCTOBRE 2013

SPECIAL N ° 9 - OCTOBRE 2013

SOMMAIRE

DDCSPP 11

Arrêté N °2013274-0003 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral 2013126-0011 du 06 mai 2013 portant subdélégation de signature de Mme Marie- José CHABBAL pour l'exercice des missions générales et techniques de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude	1
Arrêté N °2013274-0004 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral 2013126-0012 du 06 mai 2013 accordant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué	5

Préfecture de l'Aude

pref11- SDIS

Arrêté N °2013281-0009 - LISTE D'APTITUDE AU BREVET NATIONAL DE JEUNES SAPEURS- POMPIERS	8
---------------------------------------------------------------------------------------------------	---



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

Arrêté n °2013274-0003

**signé par DDCSPP11
le 01 Octobre 2013**

DDCSPP 11

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral 2013126-0011 du 06 mai 2013 portant subdélégation de signature de Mme Marie-José CHABBAL pour l'exercice des missions générales et techniques de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude

PRÉFET DE L'AUDE

Direction départementale de la cohésion
sociale et de la protection des populations

Arrêté préfectoral n°2013274-0003

modifiant l'arrêté préfectoral 2013126-0011 du 06 mai 2013 portant subdélégation de signature de
Mme Marie-José CHABBAL pour l'exercice des missions générales et techniques de la direction
départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude

La Directrice départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations,

VU le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales
interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral 2013109-0019 du 06 mai 2013 portant délégation de signature à Mme
Marie-José CHABBAL, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des
populations, et notamment son article 2 ;

VU l'arrêté préfectoral 2013126-0011 du 06 mai 2013 portant subdélégation de signature de
Mme Marie-José CHABBAL pour l'exercice des missions générales et techniques de la direction
départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral 2013126-0011 du 06 mai 2013 portant subdélégation de
signature de Mme Marie-José CHABBAL pour l'exercice des missions générales et techniques
de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de
l'Aude est modifié dans les termes suivants :

«**ARTICLE 2 :**

Dans la limite de la délégation qu'elle a reçue de M. Louis LEFRANC, Préfet de l'Aude, Mme Marie-José
CHABBAL donne subdélégation de signature permanente pour les actes et documents relevant des

attributions et compétences de leur service, unité ou délégation respectifs aux fonctionnaires ci-dessous désignés.

Secrétariat général :

- à M. Vincent DUBIEN, secrétaire général, pour les actes et documents cités au titre I de l'article 1 de l'arrêté 2013109-0019, à l'exception du commissionnement et de l'habilitation des agents ;
- à Mme Mélanie TESTORY, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent DUBIEN, pour les domaines suivants :
 - congés des agents du secrétariat général ;
 - attestations destinées à Pôle emploi remises aux contractuels en fin de contrat ;
 - attestations d'actualisation mensuelle destinées à Pôle emploi pour les personnes bénéficiaires d'allocations pour le retour à l'emploi ;
 - tout document émanant de la caisse d'allocations familiales à destination des agents de la structure ;
 - autorisations de remisage à domicile ;
 - ordres de mission temporaires ;
- à Mme Morgane RAMIREZ, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent DUBIEN et de Mme Mélanie TESTORY, pour les domaines suivants :
 - attestations destinées à Pôle emploi remises aux contractuels en fin de contrat ;
 - attestations d'actualisation mensuelle destinées à Pôle emploi pour les personnes bénéficiaires d'allocations pour le retour à l'emploi ;
 - tout document émanant de la caisse d'allocations familiales à destination des agents de la structure.

Délégation aux droits des femmes et à l'égalité

- à Mme Véronique ADREIT, chargée de mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité pour les actes et documents cités au paragraphe II-1 de l'article 1 de l'arrêté 2013109-0019

Service cohésion sociale territoriale :

- à M. Julien TRANIER-LAGARRIGUE, chef du service cohésion sociale territoriale, pour les actes et documents cités aux paragraphes II-2 à II-10 de l'article 1 de l'arrêté 2013109-0019 ;
- à Mme Johanna AZAÏS, responsable des unités « égalité des chances et accès aux droits » et « insertion par le logement et l'hébergement », pour les actes et documents cités aux paragraphes II-7 à 10 de l'article 1 de l'arrêté 2013109-0019.

Service protection des populations :

- à M. Thierry MATHET, chef du service de la protection des populations, pour les actes et documents cités au titre III de l'article 1 de l'arrêté 2013109-0019 ;
- à M. Jacques BRANCHET, responsable de l'unité « protection du consommateur et régulation concurrentielle des marchés », pour les actes et documents cités au paragraphe III-8 et aux alinéas 2 et 3 du paragraphe III-3 de l'article 1 de l'arrêté 2013109-0019 ;
- à Mme Gaëlle CORCY, responsable de l'unité « sécurité sanitaire des aliments », pour les actes et documents cités aux paragraphes III-3, et pour les domaines la concernant aux paragraphes III-1, III-5, III-7 et aux alinéas 1 à 3 du paragraphe III-8 de l'article 1 de l'arrêté 2013109-0019 ;
- à Mme Flore DAGORN, responsable de l'unité « santé et protection de l'animal et de l'environnement », pour les actes et documents cités aux paragraphes III-2, III-4, III-6 et

pour les domaines la concernant aux paragraphes III-5 et III-7 de l'article 1 de l'arrêté 2013109-0019. »

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 :

Les responsables de service et d'unité concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Carcassonne, le 01 octobre 2013
La Directrice,

SIGNE

Marie-José CHABBAL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

Arrêté n °2013274-0004

**signé par DDCSPP11
le 01 Octobre 2013**

DDCSPP 11

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral 2013126-0012 du 06 mai 2013 accordant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué

Direction départementale de la cohésion
sociale et de la protection des populations

Arrêté préfectoral n° 2013274-0004
modifiant l'arrêté préfectoral 2013126-0012 du 06 mai 2013 accordant subdélégation de signature
pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué

La Directrice départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations,

VU le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales
interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral 2013109-0020 du 06 mai 2013 donnant délégation de signature à Mme
Marie-José CHABBAL, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des
populations pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire ;

VU l'arrêté préfectoral 2013126-0012 du 06 mai 2013 accordant subdélégation de signature pour
l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Le tableau de l'article 3 de l'arrêté préfectoral 2013126-0012 du 06 mai 2013 accordant
subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué
est remplacé par le suivant :

Service	Nom et Prénom	Fonction	Domaine de compétences
Service Protection des Populations	Thierry MATHET	Chef du service « protection des populations »	BOP 206 BOP 134

Cité administrative place Gaston Jourdanne - 11807 CARCASSONNE CEDEX 9

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi : 09h15/11h30 – 14h00/16h00

Téléphone : 04.34.42.91.00- Télécopie : 04.34.42.90.01

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/prefecture.aude>

Service Protection des Populations	Jacques BRANCHET	Responsable de l'unité « Protection du consommateur et régulation concurrentielle des marchés »	BOP 134
Service Protection des Populations	Gaëlle CORCY	Responsable de l'unité « Sécurité alimentaire du consommateur »	BOP 206
Service Protection des Populations	Flore DAGORN	Responsable de l'unité « Santé et protection de l'animal et de l'environnement »	BOP 206
Service Cohésion Sociale Territoriale	Julien TRANIER-LAGARRIGUE	Chef du service « cohésion sociale territoriale »	BOP 104 BOP 106 BOP 135 BOP 157 BOP 163 BOP 177 BOP 183 BOP 219 BOP 303
Service Cohésion Sociale Territoriale	AZAIS Johanna	Responsable des unités « Egalité des chances et accès aux droits » et « Insertion par le logement et l'hébergement »	BOP 104 BOP 106 BOP 135 BOP 157 BOP 177 BOP 183 BOP 303
Secrétariat Général	Mélanie TESTORY	Secrétariat général	BOP 333

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 :

Les responsables de service et d'unité concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Carcassonne, le 01 octobre 2013
La Directrice,

SIGNE

Marie-José CHABBAL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

Arrêté n °2013281-0009

**signé par
PREFET**

le 08 Octobre 2013

**Préfecture de l'Aude
pref11-SDIS**

**LISTE D'APTITUDE AU BREVET
NATIONAL DE JEUNES SAPEURS-
POMPIERS**



PREFECTURE DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2013281-0009
portant sur la liste d'aptitude
au Brevet National de Jeunes Sapeurs-Pompiers.**

LE PREFET DE L'AUDE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2000-825 du 28 août 2000 modifié, relatif à la formation des jeunes sapeurs-pompiers et portant organisation du brevet national de cadets de sapeurs-pompiers,

VU l'arrêté du 10 octobre 2008 relatif aux jeunes sapeurs-pompiers,

VU la circulaire n° NOR/INTE 0800177C du 18 novembre 2008 relative à l'organisation de la formation et du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers,

VU la circulaire n° NOR/INTE 0800178C du 18 novembre 2008 relative au suivi médical des jeunes sapeurs-pompiers,

VU le Guide National de Formation des jeunes sapeurs-pompiers,

VU l'arrêté du préfectoral n° 2003-1366 portant agrément pour assurer les formations de jeunes sapeurs-pompiers et la préparation du Brevet National des Jeunes Sapeurs-Pompiers,

VU la demande de l'association départementale des sections de jeunes sapeurs-pompiers de l'Aude en date du 18 février 2013,

VU mon arrêté n° 2013175-0003 portant sur l'organisation d'un Brevet National de Jeunes Sapeurs-Pompiers,

VU les épreuves du Brevet National de Jeunes Sapeurs-Pompiers qui se sont déroulées du 1^{er} au 2 juillet 2013,

VU les délibérations du jury en date du 2 juillet 2013,

VU les délibérations du jury de rattrapage en date du 25 septembre 2013,

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Aude,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La liste d'aptitude établie, au vu des procès-verbaux des délibérations du jury, comprend les jeunes sapeurs-pompiers inscrits :

- AMOUROUX Bastien	LAURE MINERVOIS
- BRETON Audrey	LAURE MINERVOIS
- COMBES Mélanie	LAURE MINERVOIS
- DOS SANTOS PEREIRA Sandrine	LAURE MINERVOIS
- FAURE BRAC Yannick	LAURE MINERVOIS
- LE HYARIC Gabin	LAURE MINERVOIS
- MAUREL Manon	LAURE MINERVOIS
- MENDES Thomas	LAURE MINERVOIS
- MONTECH Alexandre	LAURE MINERVOIS
- SINTES Pascal	LAURE MINERVOIS
- BASTIDE Tanguy	CARCASSONNE
- CAZABAN Hugo	CARCASSONNE
- VERGE Alexandre	CARCASSONNE
- BESOMBES Jonathan	PORT LA NOUVELLE
- FRANCO Nicolas	PORT LA NOUVELLE
- HELIS Tristan	PORT LA NOUVELLE
- BALDET Noé	LEZIGNAN
- BARROT Quentin	LEZIGNAN
- CABBILLAU Sacha	LEZIGNAN
- DUPREZ Estevan	LEZIGNAN
- ESTALLES Alexandre	LEZIGNAN
- LIONNET Alexis	LEZIGNAN
- LOPEZ Ludovic	LEZIGNAN
- MENU Jérémy	LEZIGNAN
- MORNAT Jeffrey	LEZIGNAN
- ROCAMORA Pierre	LEZIGNAN
- FAURE Dylan	SIGEAN

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs

CARCASSONNE, le 8 octobre 2013

Le Préfet,

Pour le Préfet et en délégation
le sous-préfet directeur de cabinet



Antoine DESFRETIER